

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Nicolas FREULET, Céline TRENDEL, Frédéric LEPREVOST, Linda BAUDOUIN, Hélène VEAUDEQUIN, Christiane MALANDAIN, Patrick VANDEN ABEELE, Jérémy VIMBERT, Gilles SINQUIN (présent à partir de 19h29), Thierry LIOT.

Etaient absents :

Laurène TROUVÉ, Serge PRÉVOTS (pouvoir à Linda BAUDOUIN), Aurélie MILLET, Eddy CARDON, Jean-François ERMENEUX (pouvoir à Nicolas FREULET), Mona DUBUC, Cécile SANGUINETTI.

Secrétaire de Séance :

Céline TRENDEL.

Procès-verbal du 29 septembre 2025 adopté.

1. TARIFS COMMUNAUX 2026 25.06.40

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026, selon le tableau en annexe 1 et 2.

A la suite de la présentation des tarifs communaux selon le tableau en annexe 1 et 2,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de fixer les tarifs communaux pour l'année 2026 selon le tableau n°1, annexé.
- de fixer le tarif de la copie pour les associations communales utilisant le photocopieur de la mairie, pour l'année 2026, comme suit :

- 0,047 € la copie noire et blanc.
- 0,35 € la copie couleur.

2. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : TRAVAUX MAISON DES ASSOCIATIONS 25.06.41

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter un fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre des travaux de rénovation de la maison des associations, réfection de la toiture, isolation de combles, remplacement des huisseries et remplacement des radiateurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la demande de fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la participation au financement des travaux de rénovation de la maison des associations.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

3. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE 25.06.42

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter un fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) pour la Roselière, le Hameau de la Cayenne et potentiellement le Hameau d'Enéaumare.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la demande de fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la participation au financement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) pour la Roselière, le Hameau de la Cayenne et potentiellement le Hameau d'Enéaumare.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

4. DEMANDE DE FONS DE CONCOURS : RAVALEMENT ÉCOLE MATERNELLE 25.06.43

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter un fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre des travaux de ravalement de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la demande de fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la participation au financement des travaux de ravalement de l'école maternelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

5. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : INSTALLATION D'UNE CITERNE AU TENNIS POUR RÉCUPÉRATION ET UTILISATION DES EAUX PLUVIALES 25.06.44

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter un fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre de l'installation d'une citerne sur le site du tennis pour la récupération et l'utilisation des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la demande de fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la participation au financement de fourniture et d'installation d'une citerne sur le site du tennis pour la récupération et l'utilisation des eaux pluviales.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

6. CONCOURS DES MAISONS ILLUMINÉES : ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS 25.06.45

Les membres de la commission animation ont souhaité organiser le concours des maisons illuminées. Afin de récompenser les participants, il a été proposé de remettre des récompenses aux participants classés les trois premiers :

- Pour le premier : un bon d'achat de 30 €
- Pour le second : un bon d'achat de 20 €
- Pour le troisième : un bon d'achat de 10 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

• d'organiser le concours des maisons illuminées et d'attribuer des bons d'achat pour les participants classés les trois premiers :

- Pour le premier : un bon d'achat de 30 €
- Pour le second : un bon d'achat de 20 €
- Pour le troisième : un bon d'achat de 10 €

7. DÉROGATIONS SCOLAIRES : ÉLÈVES HAVRAIS SCOLARISÉS À SAINT MARTIN DU MANOIR 25.06.46

Des enfants résidant au Havre sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité dans notre école. Pour l'année 2024-2025, le montant pour la participation aux frais de fonctionnement a été fixé par délibération de la ville du Havre à 642 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant pour l'année 2024-2025 à 642 € par enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education notamment son article L.212-8,

DÉCIDE :

- de fixer la participation financière demandée à la ville du Havre pour les enfants scolarisés dans l'école de Saint Martin du Manoir à 642 € par enfant pour l'année scolaire 2024-2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8. CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DU COMPLEXE DE FOOTBALL 25.06.47

Pour donner suite à la demande du Club de Foot de Rolleville et dans le cadre de la mise à disposition des locaux communaux au profit d'associations, il est proposé d'établir une convention tripartite de mise à disposition du complexe de football.

La convention serait pour une durée de 6 mois à compter du 2 janvier 2026.

Le projet de convention a été élaboré avec Monsieur le Maire de Rolleville et Monsieur le Président du Club de foot de Rolleville le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le projet de convention,
Considérant la nécessité de définir au travers d'une convention, les modalités d'utilisation par le Club de Foot de Rolleville du complexe de football, et les modalités de participation financière à la charge de la Mairie de Rolleville, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition du complexe de football.

9. CONVENTION DE SERVITUDES SUR LA PARCELLE COMMUNALE CASTRÉE A 636 25.06.48

Pour faire suite à la demande du cabinet d'études Topo Etudes, mandaté par Enedis, dans le cadre du projet de raccordement électrique basse tension pour l'alimentation de l'antenne Bouygues télécom, l'établissement d'une convention de servitude est nécessaire afin d'autoriser la réalisation des travaux : pose d'un câble basse tension en souterrain sur 23 mètres et d'un coffret de branchement sur la parcelle communale cadastrée A 636.

Les droits de servitude consentis à Enedis :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 23 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage, ou le dessouchage de toutes plantation, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, le surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Les droits et obligations du propriétaire :

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle et renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages, à moins qu'il prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification de l'ouvrage concerné.

Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise de l'ouvrage, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Après étude du projet de convention, le Conseil Municipal décide de reporter ce point à un prochain conseil municipal afin d'obtenir des réponses sur deux demandes :

- Le Conseil Municipal demande que la convention de servitudes sur la parcelle communale cadastrée A 636 soit consentie avec une indemnisation pour l'utilisation du domaine public.
- Le Conseil Municipal demande qu'il soit inscrit dans la convention la possibilité d'installer des conteneurs pour les collectes sélectives sur l'emplacement des ouvrages ENEDIS.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 21h05.

Saint-Martin-du-Manoir,

Le 11 DEC. 2025

Le Maire, Jean-Luc FORT



annexe 1

TARIFS 2026

| Objet | | euros |
|---|---------------------------------------|--------|
| Salle polyvalente | loyer | 166,40 |
| | caution | 517,92 |
| Jardins communaux | | 22,88 |
| Concessions | 30 ans, 1 place | 114,40 |
| | 30 ans, 2 places | 177,84 |
| | 30 ans, 3 places | 235,04 |
| | 50 ans, 1 place | 226,72 |
| | 50 ans, 2 places | 328,64 |
| | 50 ans, 3 places | 436,80 |
| Cavurne | 30 ans | 113,36 |
| | 50 ans | 226,72 |
| Columbarium | 15 ans | 156,00 |
| | 30 ans | 309,92 |
| Plaque jardin du souvenir | | 11,65 |
| Maisons comm. | La Cavée / an | 221,52 |
| | rue de la Forge/mois | 100,88 |
| | rue de la Forge/mois | 126,88 |
| Côtes commun. | 0 - 500 m ² | 25,48 |
| | 501 - 1,000 | 31,20 |
| | 1,001 - 2,000 | 41,60 |
| | 2,001 - 4,000 | 58,24 |
| | 4,001 - 10,000 | 88,40 |
| | 10,001 - 20,000 | 173,68 |
| | 20,001 - 30,000 | 266,24 |
| | 30,001 - 40,000 | 350,48 |
| | 40,001 - 50,000 | 532,48 |
| Herbage | La Vallée (tarif annuel par parcelle) | 70,72 |
| Occupation domaine public - marché forfaitaire annuel | | 40,00 |
| Occupation domaine public - distributeur forfait annuel | | 10,00 |
| chasse | par an et par hectare | 132,08 |